



# BUDGET PRIMITIF 2026

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Le cadre général du budget.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La section de fonctionnement.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Les recettes réelles de fonctionnement .....</b>	<b>3</b>
2.1.1	Produits des services et du domaine 2026.....	3
2.1.2	Impôts et taxes 2026.....	4
2.1.3	Dotations et participations 2026.....	5
2.1.4	Autres produits de gestion courante 2026.....	5
2.1.5	Atténuations de charges, remboursements 2026.....	5
2.1.6	Reprise des résultats de fonctionnement 2025.....	5
<b>2.2</b>	<b>Les dépenses réelles de fonctionnement .....</b>	<b>6</b>
2.2.1	Charges de gestion courante 2026.....	6
2.2.2	Les atténuations de produits 2026.....	7
2.2.3	Les charges financières 2026.....	7
2.2.4	Les dépenses d'ordre entre sections 2026.....	7
<b>3</b>	<b>Section d'investissement.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>Les recettes réelles d'investissement .....</b>	<b>7</b>
3.1.1	Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2026.....	8
3.1.2	Subventions d'équipement 2026 .....	8
3.1.3	Autres recettes 2026.....	8
3.1.4	Recettes d'ordre entre sections 2026 .....	8
<b>3.2</b>	<b>Les dépenses réelles d'investissement .....</b>	<b>8</b>
3.2.1	Dépenses d'équipement 2026 .....	9
3.2.2	Le remboursement de la dette en capital .....	9

## 1 Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget 2026 a été voté le mardi 7 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

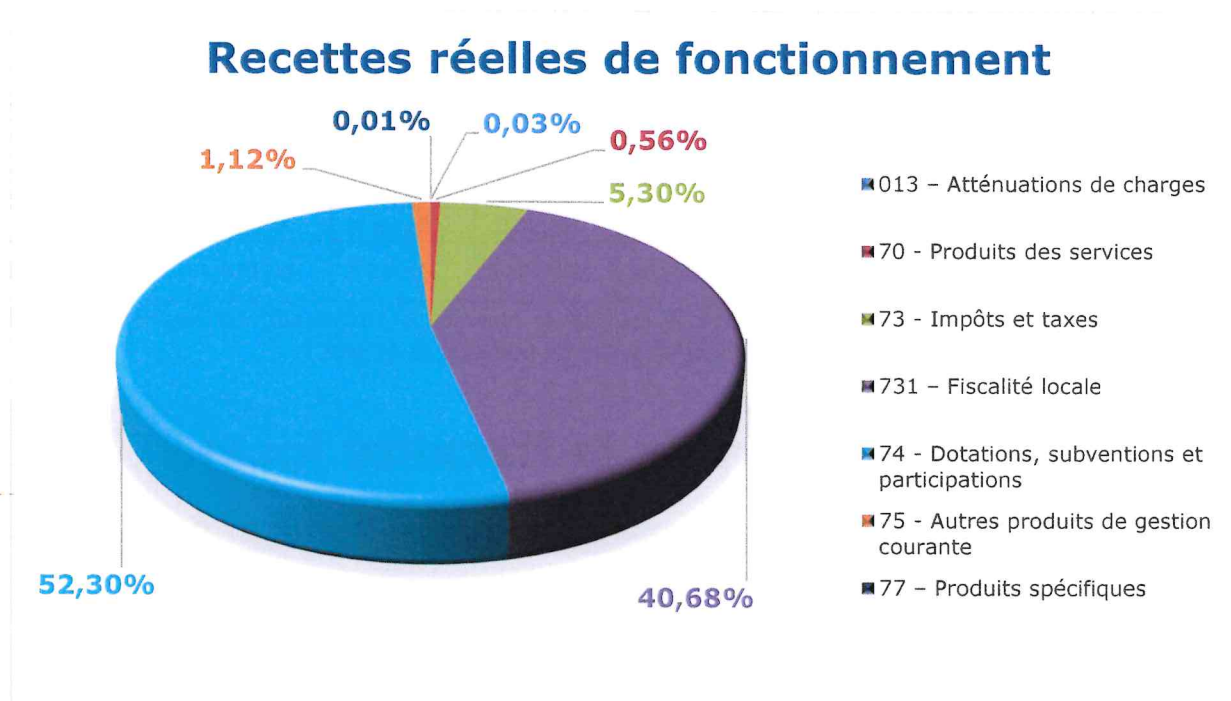
Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires autant que possible (Etat, Région, Département, etc...).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses. Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 1 285 636,85 €. Elles se décomposent de la façon suivante :



	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
013 – Atténuations de charges	14 820,49	7 367,90	7 570,13	394,85
70 - Produits des services	23 169,68	10 803,10	8 400,03	7 150,00
73 - Impôts et taxes	67 758,27	86 584,18	70 383,44	68 145,00
731 – Fiscalité locale	293 331,73	423 689,67	427 864,85	523 050,00
74 - Dotations, subventions et participations	145 189,89	618 968,78	592 795,79	672 397,00
75 - Autres produits de gestion courante	102 886,89	126 982,58	30 542,45	14 400,00
77 – Produits spécifiques	-	466,93	8 744,17	100,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>647 156,95</b>	<b>1 274 863,14</b>	<b>1 146 300,86</b>	<b>1 285 636,85</b>

#### 2.1.1 Produits des services et du domaine 2026

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- les redevances d'occupation du Domaine public : 3 350 €
- les ventes de concessions et de bois : 300 €
- la taxe de pâturage : 1 500 €
- la mise à disposition de personnel : 2 000 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

*a. Les contributions directes*

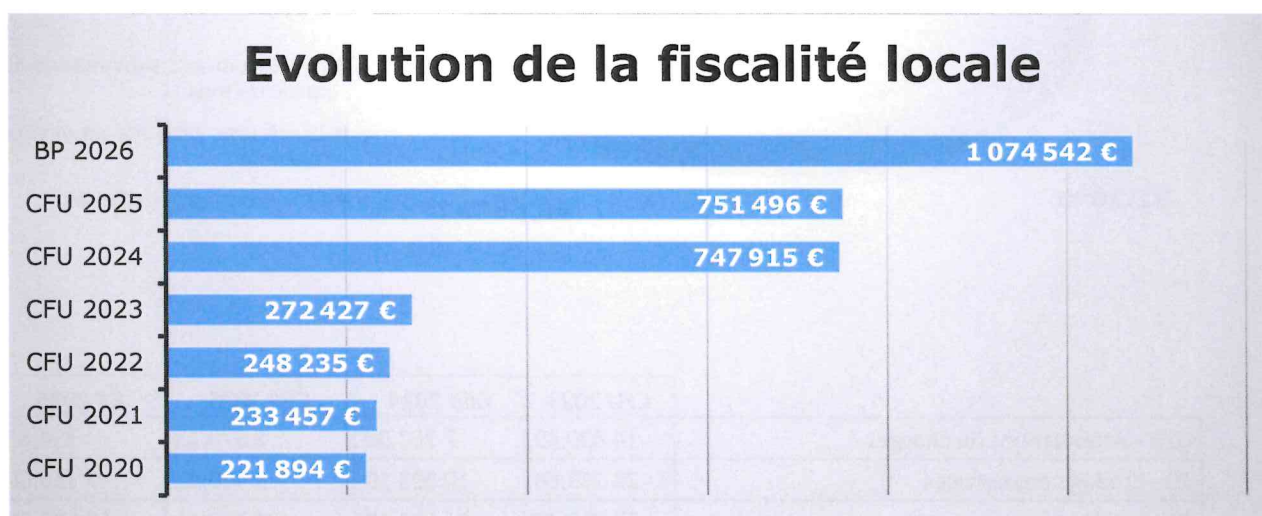
Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de **1 074 542 €**

Cette estimation est fondée sur stabilité des taux en 2026 des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Loi de Finances 2026 a prévu, quant à elle, une augmentation des bases de 0,8 % en 2026.

Les taux communaux sont les suivants :

Taux	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TH	9,73%			9,73 %	9,73 %	9,73 %	9,73 %
TFB	18,88 %	41,14 %	41,14 %	41,14 %	41,14 %	41,14 %	41,14 %
TFNB	41,38 %	41,38 %	41,38 %	41,38 %	41,38 %	41,38 %	41,38 %
Fiscalité directe locale compris exonérations	221 894 €	233 457 €	248 235 €	272 427 €	747 915 €	751 496 €	1 074 542 €

\*Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 18,88%.



*b. Les autres impôts locaux*

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à 96 145 €, soit essentiellement :

- 6 032 € de dotation de solidarité communautaire (DSC)
- 16 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation,
- 3 000 € de fonds de péréquation communal et intercommunal
- 18 113 € de fonds national de garantie individuelle des ressources FNGIR
- 25 000 € Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 25 000 € d'attribution de compensation de la Capso
- 3 000 € de taxe de séjour

### 2.1.3 Dotations et participations 2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

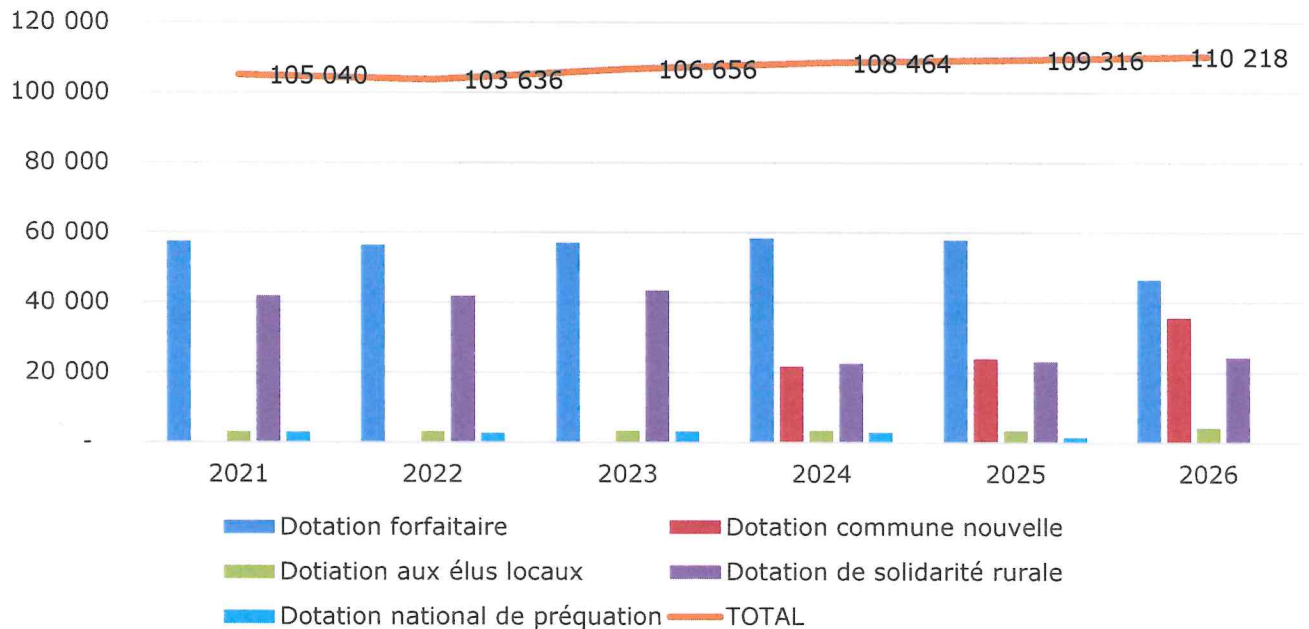


ID : 062-200057099-20260427-DEL2026\_31\_2-BF

L'élaboration du budget a été effectuée suite à la notification des dotations et participations, la fiabilité de ces recettes.

▪ Dotation forfaitaire	46 365 €
▪ Dotation de Solidarité Rurale	24 178 €
▪ Dotation commune nouvelle « garantie »	35 525 €
▪ Dotation aux élus locaux	4 150 €

### Dotation Globale de Fonctionnement



### 2.1.4 Autres produits de gestion courante 2026

Ils correspondent essentiellement aux revenus des loyers des bâtiments (salles communales, logement communal, MAM)

### 2.1.5 Atténuations de charges, remboursements 2026

Ces produits correspondent aux remboursements des assurances pour le personnel et du supplément familial de traitement.

### 2.1.6 Reprise des résultats de fonctionnement 2025

Le résultat de fonctionnement cumulé pour l'année 2025 s'élève à 699 210,08 €. Il a été décidé de n'en reprendre qu'une partie, soit 414 669,12 €, au titre du fonctionnement. Le solde restant, soit 284 540,96 €, sera affecté à l'investissement afin de combler le déficit de ce dernier.

## 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

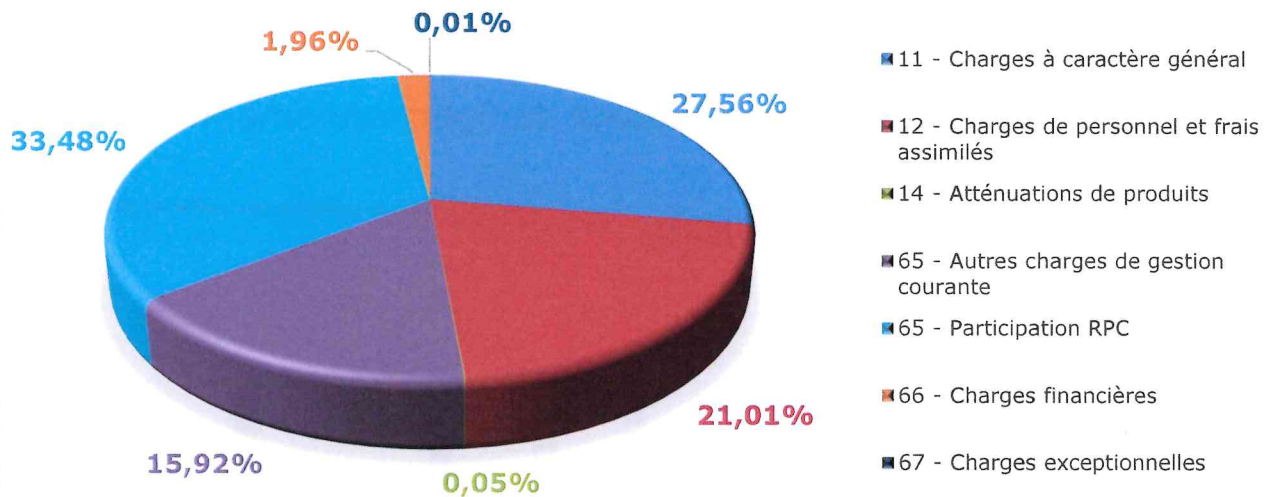
Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-200057099-20260427-DEL2026\_31\_2-BF

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses de la commune, parmi lesquelles figurent principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 738 974 €, elles étaient de 553 105 € en 2025. Ces dépenses se répartissent comme suit :

### Dépenses réelles de fonctionnement 2026



	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
11 - Charges à caractère général	124 031,17	186 039,85	134 802,44	203 636,00
12 - Charges de personnel et frais assimilés	194 653,02	135 400,47	125 653,19	155 200,00
14 - Atténuations de produits	313,00	174,00	-	400,00
65 - Autres charges de gestion courante	41 366,91	43 757,76	42 900,92	117 600,00
65 - Participation RPC	106 571,60	264 659,00	233 899,00	247 395,00
66 - Charges financières	13 519,41	23 096,01	15 849,76	14 500,00
67 - Charges exceptionnelles	22,00	-	-	100,00

#### 2.2.1 Charges de gestion courante 2026

Les dépenses de gestion courante connaissent une hausse de 8 % par rapport au budget total de l'année 2025. Cette augmentation se répartit entre les indemnités des élus et les autres charges structurelles.

##### a. Les indemnités des élus :

Les indemnités des élus sont en hausse par rapport au budget réalisé en 2025. Cette évolution s'explique notamment par la réforme de l'élu local et par l'augmentation du nombre d'élus indemnisés.

##### b. Les autres charges de structure :

Les autres charges de gestion courantes sont estimées en augmentation comparé au budget réalisé 2025 avec une augmentation des frais d'entretien de la voirie

## 2.2.2 Les atténuations de produits 2026

Ces atténuations correspondent à l'attribution de compensation vers les taxes foncières des jeunes agriculteurs

## 2.2.3 Les charges financières 2026

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette.

## 2.2.4 Les dépenses d'ordre entre sections 2026

Elles sont constituées du virement d'un excédent de fonctionnement de 978 000 € à la section d'investissement (autofinancement) et de l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

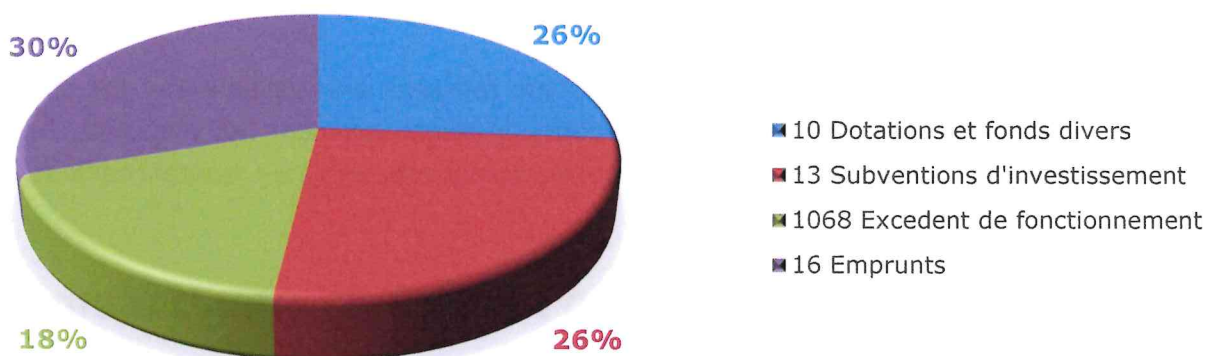
# 3 Section d'investissement

## 3.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, ..), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement).

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 534 389 €, elles étaient de 925 825 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

### Recettes réelles d'investissement 2026



	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
10 Dotations et fonds divers	37 877,21	171 730,78	881 484,53	400 000,00
13 Subventions d'investissement	308 262,84	304 677,00	23 854,20	397 800,00
16 Emprunts	345 000,00			465 000,00
027 – Remboursement photovoltaïque			1 380,00	
1068 Excédent de fonctionnement	97 712,03	161 486,88	790 109,87	271 589,22
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>788 852,08</b>	<b>637 894,66</b>	<b>925 825,00</b>	<b>1 534 389,22</b>

### 3.1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 062-200057099-20260427-DEL2026\_31\_2-BF

Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement r commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N.

### 3.1.2 Subventions d'équipement 2026

Il s'agit de subventions attribuées par l'Etat, la Région, le Département et par la Fédération Départementale d'Energie 62. Elles se décomposent comme suit :

- 114 000 € de l'Etat DETR pour l'aménagement de la rue Saint Winocq
- 45 000 € de l'Etat Fonds Vert pour la maison des associations
- 50 000 € de la Région pour la maison des associations
- 22 900 € du Département pour la création d'une frayère
- 10 000 € du Département pour la maison des associations
- 15 000 € du Département pour la rue des Oiseaux
- 6 900 € du Département pour la création d'un jardin de biodiversité
- 116 000 € de la FDE 62 pour l'enfouissement des réseaux rue Saint Winocq
- 15 000 € des amendes de polices pour la rue de Saint Winocq
- 3 000 € de la CNRACL pour des autolaveuses

### 3.1.3 Autres recettes 2026

Les autres recettes sont constituées de :

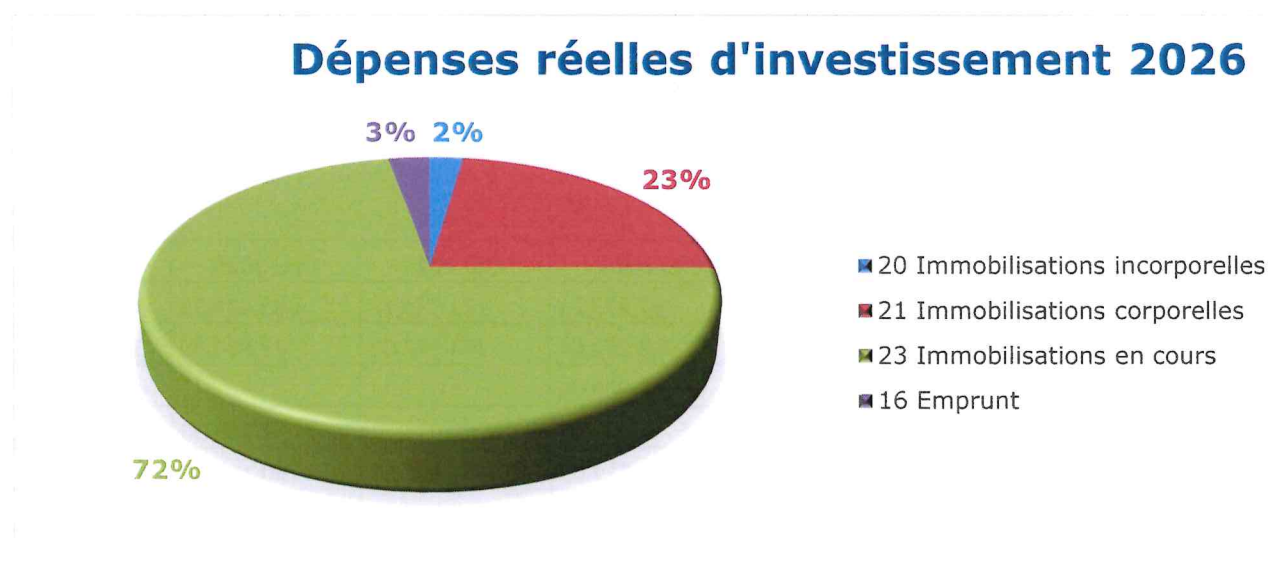
- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 d'un montant de 271 589,22€
- d'un emprunt de 465 000 €

### 3.1.4 Recettes d'ordre entre sections 2026

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées, comme on l'a vu précédemment, par le virement de la section de fonctionnement pour 978 000 €

## 3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts. Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement sont estimées à un montant total de 2 298 494 € elles étaient de 977 537 € en 2025.



	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	CFU 2026
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
21 Immobilisations corporelles	20 742,97	463 867,71	507 660,03	<b>525 259,00</b>
23 Immobilisations en cours	559 618,40	277 101,38	36 890,26	<b>1 657 735,00</b>
16 Emprunt	149 579,69	260 676,38	62 361,53	<b>64 500,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	859,27	-	-	-
13 Subventions	66 571,60	-	-	-
26 Immobilisations financières	-	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>797 371,93</b>	<b>1 001 645,47</b>	<b>640 745,82</b>	<b>2 298 494,00</b>

### 3.2.1 Dépenses d'équipement 2026

Le programme d'investissements s'élève à 2 298 494 € et englobe :

#### a. Des immobilisations incorporelles

Il s'agit des études à réaliser pour la réalisation de la mairie et des locaux techniques et des aides aux jeunes ménages primo-accédants

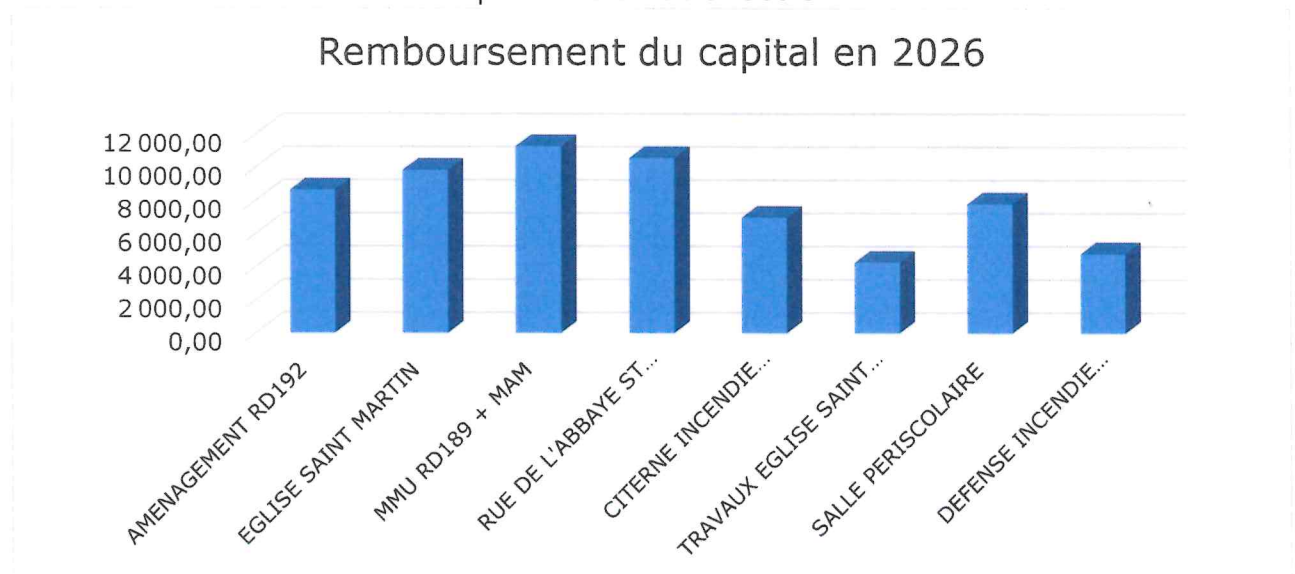
#### b. Des immobilisations corporelles et en cours

Les investissements en immobilisations corporelles et en cours prévus pour l'année 2026 incluent :

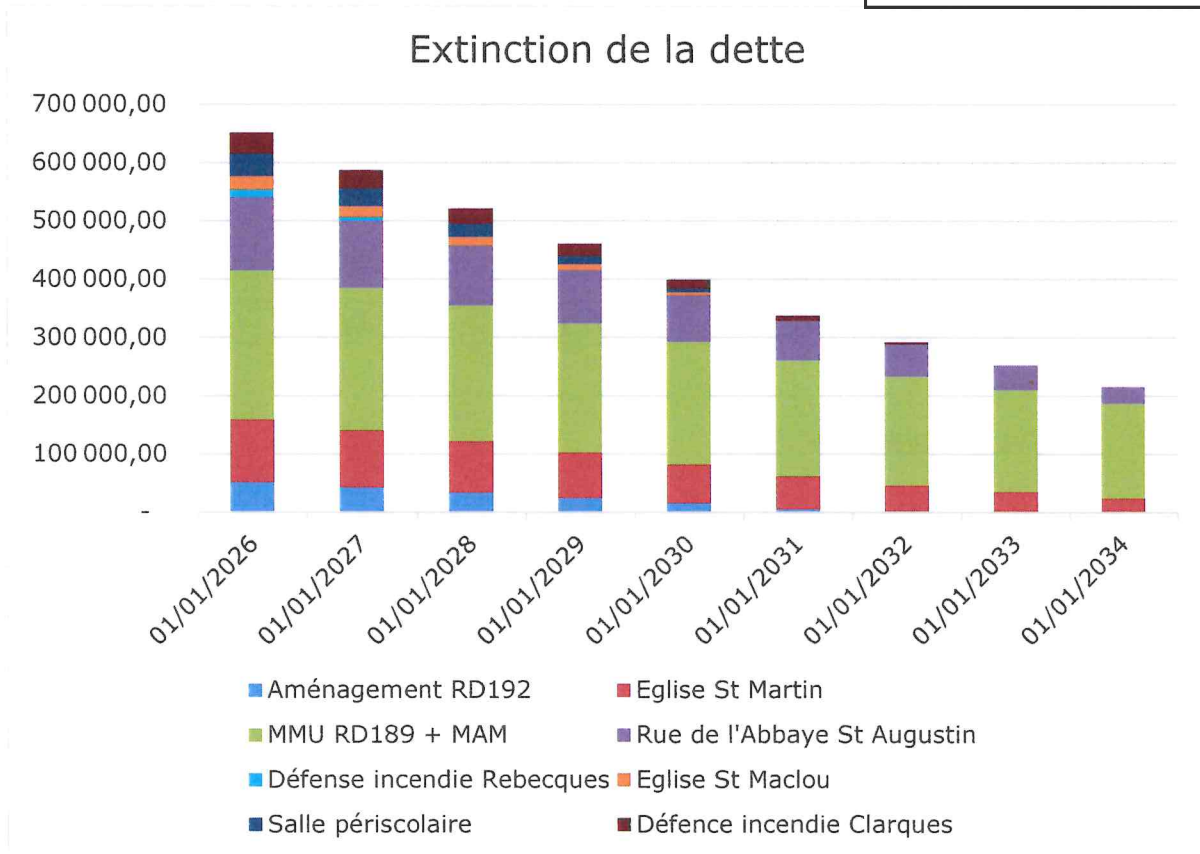
- des travaux de voirie pour 200 000 €
- des équipements (saleuse, lame déneigement,...) pour 47 047 €
- L'acquisition d'un terrain bâti pour 240 000 €
- L'aménagement d'un jardin de biodiversité pour 38 212 €
- La création d'une maison des associations pour 217 735 €
- Avance la construction d'une mairie et des locaux techniques pour 500 000 €
- L'aménagement et l'enfouissement des réseaux rue de Saint Winocq pour 940 000 €

### 3.2.2 Le remboursement de la dette en capital

Le remboursement de la dette en capital est estimé à 64 500 €



Extinction de la dette dans les années futures serait la suivante :



Etat de la dette Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 650 864,13 € soit 724,79 € / hab (898).

Nous rappelons que la commune est solidaire de la dette du RPC de la Morinie qui s'élève au 01/01/2026 à 4 772 558,79 € et qui cours jusqu'au 01/09/2074.

Fait à Saint Augustin, le 27 avril 2026.

Le Maire,

Benoît DEHURTEVENT